

# SCPI VENDÔME RÉGIONS

## LE MOT DE NORMA CAPITAL

Chere.s Associé.e.s,

La crise sanitaire se poursuit et s'inscrit malheureusement encore durablement dans notre quotidien. Malgré cette situation, votre société poursuit son activité.

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, le taux de recouvrement de votre SCPI Vendôme Régions s'élève à 97,98 %, ce qui constitue un résultat remarquable malgré les conditions économiques actuelles. Ce résultat nous permet de maintenir un Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM) annualisé de 5,90 %. Le taux de recouvrement constaté pour les loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 atteint 94 %, soit 3 % de plus que lors du dernier bulletin trimestriel.

Sur la même période, la collecte nette de votre SCPI Vendôme Régions s'établit à plus de 13 millions d'euros. Les volumes de collecte sont de nouveau en croissance depuis le mois de septembre.

Pour ce qui est de l'investissement, les acquisitions se sont poursuivies : 3 nouvelles acquisitions comptabilisées pour le 3<sup>ème</sup> trimestre, ainsi que 2 nouvelles promesses d'acquisitions. Vos investissements portent ainsi sur des bureaux THPE (Très Haute Performance Énergétique), labellisés BBC (Bâtiment Basse Consommation), situés à Lille ; deux ensembles immobiliers à usage de logistique urbaine dans une logique de distribution du dernier kilomètre. Vendôme Régions poursuit donc sa stratégie de croissance sur des biens à usage d'activités au sein de métropoles importantes. D'ici la fin de l'année 2020, de nouvelles opérations sont prévues afin d'accroître l'exposition et la diversification régionale de votre épargne.

De plus, sur la période, une assemblée générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire se sont tenues, à huis clos, pour des raisons de sécurité sanitaire. Lors de ces assemblées générales, l'ensemble des résolutions à l'ordre du jour ont été approuvées. Le capital statutaire maximum de votre SCPI passe ainsi de 300 millions d'euros à 500 millions d'euros. Nous remercions vivement les associés pour leur confiance.

Pour conclure, votre SCPI Vendôme Régions démontre une nouvelle fois, ce trimestre, sa résilience face aux événements actuels.

Votre bien dévouée société de gestion.

## L'ESSENTIEL

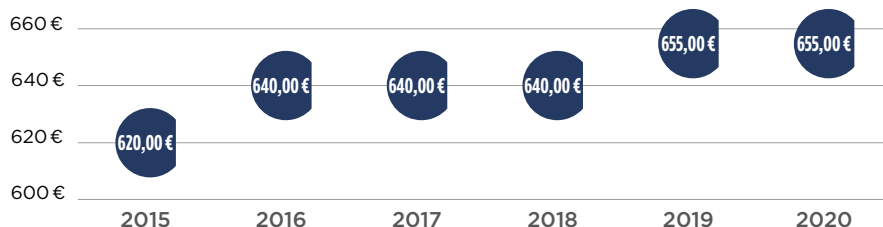


\*Minimum de 5 parts pour une première souscription.

## ÉVOLUTION DE LA VALEUR DE PART

En 6 ans, la valeur de la part de Vendôme Régions a augmenté de 5,65 %.

Valeur de la part



Retrouvez votre SCPI sur notre site internet [www.normacapital.fr](http://www.normacapital.fr)



## FICHE D'IDENTITÉ

Classification :	SCPI à capital variable
Date de création :	22 mai 2015
N° Visa AMF :	18-04
Date de délivrance :	29 mars 2018
Durée conseillée de conservation des parts de SCPI :	10 ans
Durée de vie de la SCPI :	99 années
Capital maximum statutaire :	500 000 000 €
Dépositaire :	Société Générale Securities Services
Évaluateur immobilier :	Cushman & Wakefield
Commissaires aux comptes	
Titulaire :	PricewaterhouseCoopers Audit
Suppléant :	Georghiou Jean-Christophe



## SERVICE ASSOCIÉS

SCPI Vendôme Régions  
[vendome.regions@normacapital.fr](mailto:vendome.regions@normacapital.fr)  
Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77



NORMA CAPITAL

## ÉTAT DU PATRIMOINE

**IMMEUBLES**  
(dont VEFA signées) **60**

**LOCATAIRES** **121**

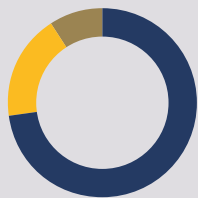
**TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE<sup>1</sup>** **95 %**

**TAUX D'OCCUPATION FINANCIER<sup>1</sup>** **96 %**

**SURFACE TOTALE DU PATRIMOINE**  
(dont VEFA signées) **112 822 m<sup>2</sup>**

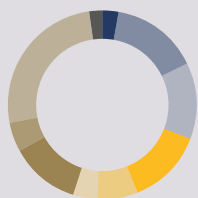


### Répartition sectorielle<sup>2</sup>



**Bureaux 73 %**  
**Commerces 18 %**  
**Activités 9 %**

### Répartition géographique<sup>2</sup>



**Bretagne 3 %**  
**Pays de la Loire 15 %**  
**Hauts-de-France 13 %**  
**Île-de-France 13 %**  
**Grand Est 7 %**  
**Centre - Val de Loire - Bourgogne - Franche Comté 4 %**  
**Nouvelle-Aquitaine 12 %**  
**PACA - Auvergne - Rhône-Alpes 5 %**  
**Occitanie 26 %**  
**La Réunion 2 %**

### Activités locatives du trimestre

**NOUVEAUX BAUX**  
(dont renouvellements) **2**

**SURFACES LOUÉES**  
**468 m<sup>2</sup>**

#### Sous garanties locatives (GL) :

• 302 m<sup>2</sup> de commerces à *Monthéry*.

#### Autres locaux disponibles :

- 511 m<sup>2</sup> de bureaux à *Salon-de-Provence*.
- 152 m<sup>2</sup> de bureaux à *Avignon*.
- 1 545 m<sup>2</sup> de commerces à *Crèches-sur-Saône*.
- 109 m<sup>2</sup> à *Saint-Avold*.
- 70 m<sup>2</sup> de commerces à *Thionville*.
- 380 m<sup>2</sup> de commerces à *Jarny*.
- 192 m<sup>2</sup> de bureaux à *Valenciennes*.
- 482 m<sup>2</sup> de bureaux à *Rennes*.
- 295 m<sup>2</sup> de bureaux à *Ramonville-Saint-Agne*.
- 433 m<sup>2</sup> de bureaux à *Pessac*.
- 520 m<sup>2</sup> de bureaux à *Orléans*.

### Acquisitions du trimestre

**POITIERS (86)**



**Date d'acquisition :** 09/07/2020  
**Prix d'acquisition AEM<sup>3</sup> :** 1 560 000 €  
**Surface :** 3 279 m<sup>2</sup>  
**Locataire :** SAF

**LILLE (59)**



**Date d'acquisition :** 01/09/2020  
**Prix d'acquisition AEM<sup>3</sup> :** 7 334 828 €  
**Surface :** 2 339 m<sup>2</sup>  
**Locataire :** Région Hauts-de-France

**IVRY-SUR-SEINE (94)**



**Date d'acquisition :** 23/09/2020  
**Prix d'acquisition AEM<sup>3</sup> :** 1 900 000 €  
**Surface :** 1162 m<sup>2</sup>  
**Locataire :** Laboratoire pharmaceutique

### Promesses d'achat

**ROMAINVILLE (93)**



**Date de la promesse :** 23/09/2020  
**Prix AEM<sup>3</sup> :** Environ 1 300 000 €  
**Surface :** 645 m<sup>2</sup>  
**Locataire :** Leader Price

**BORDEAUX (33)**



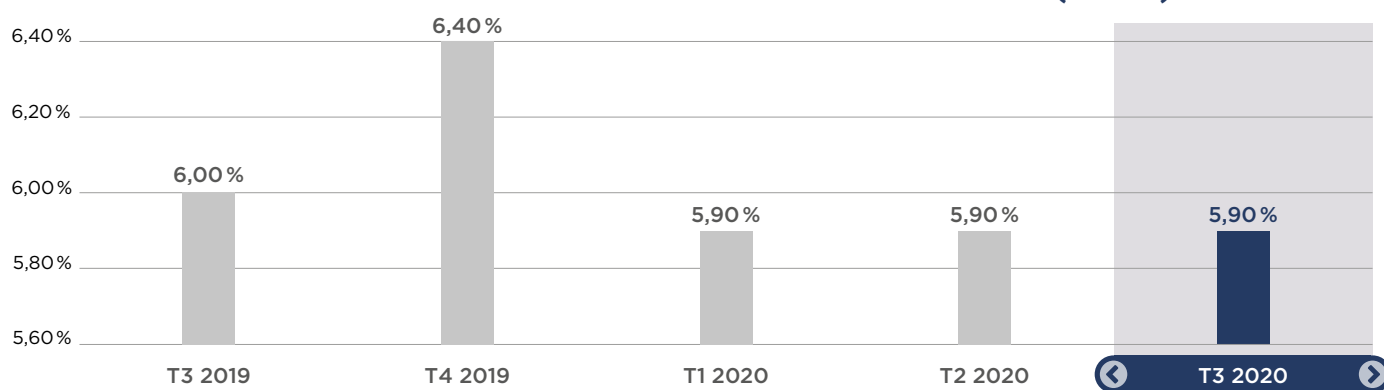
**Date de la promesse :** 29/09/2020  
**Prix AEM<sup>3</sup> :** Environ 2 250 000 €  
**Surface :** 472 m<sup>2</sup>  
**Locataire :** Crédit Coopératif

<sup>1</sup>Taux d'occupation physique : Surface cumulée des locaux occupés / Surface cumulée des locaux détenus (hors parkings, hors caves et hors locaux accessoires). **Taux d'occupation financier** : Loyers facturés / Loyers facturables.

<sup>2</sup>Répartition établie par rapport à la valeur vénale des actifs.

<sup>3</sup>AEM : Acte en Main (tous frais d'acquisition inclus).

## Évolution trimestrielle du Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM) annualisé



## Évolution du Capital

	Au 31/12/2019	Au 31/03/2020	Au 30/06/2020	Au 30/09/2020
Capital nominal	103 847 000 €	125 513 278 €	136 598 878 €	146 714 926 €
Nombre de parts	207 694 parts	251 027 parts	273 198 parts	293 430 parts
Nombre d'associés	2 613 associés	3 030 associés	3 423 associés	3 789 associés
Total des capitaux souscrits sur la période	26 467 895 €	28 383 115 €	14 522 005 €	13 251 863 €
Capitalisation (en prix de souscription)	136 039 570 €	164 422 685 €	178 944 690 €	192 196 553 €
Souscriptions augmentant le capital	41 754 parts	43 691 parts	22 380 parts	20 662 parts
Souscriptions compensant des retraits	0 part	0 part	0 part	0 part
Parts en attente de retrait	0 part	0 part	0 part	0 part
Cessions / Transferts	1 345 parts	358 parts	209 parts	430 parts
Effet de levier	11,25 %	12,61 %	12,73 %	11,88 %

## Évolution annuelle du Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM)



## Valeurs de Référence

<b>Prix de souscription</b>	<b>655,00 €</b>
Valeur nominale	500,00 €
Prime d'émission (TTC)	155,00 €
Dont commission de souscription (TTC) due au titre des frais de collecte et des frais de recherche et d'investissement	78,60 €
Valeur de réalisation (par part) <sup>1</sup>	565,28 €
Valeur de reconstitution (par part) <sup>2</sup>	684,74 €
Valeur de retrait (par part) <sup>3</sup>	589,50 €
Valeur IFI au 31/12/2019	518,86 €

**Jouissance : Premier jour ouvré du sixième mois** suivant la réception intégrale des fonds.

<sup>1</sup>Valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs de la société.

<sup>2</sup>Valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais de recherche, frais de commission...).

<sup>3</sup>Montant revenant à l'associé sortant, correspondant à la valeur de la part diminuée au minimum des frais de souscription.

## VIE SOCIALE

Lors de l'assemblée mixte, tenue le 22 septembre dernier, les associés ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les associés ont également approuvé toutes les résolutions à l'ordre du jour et ont aussi permis l'augmentation du capital maximum statutaire. Ce dernier passe donc de 300 000 000 euros à 500 000 000 euros.

# RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION, DE CESSION ET DE RETRAIT DES PARTS

## Conditions de souscription

Un minimum de souscription de cinq parts est exigé pour les nouveaux associés. Par la suite, tout associé a le droit de souscrire un nombre de parts inférieur à ce minimum.

Le prix de souscription d'une part comprend la valeur nominale de la part, soit 500 euros et une prime d'émission acquise à la SCPI, qui permet d'amortir les frais de constitution, de réalisation, d'augmentation de capital et d'acquisition du patrimoine et qui permet de préserver par son évolution l'égalité entre anciens et nouveaux associés, soit 155 euros à la date de la présente note d'information.

La commission de souscription est incluse dans la prime d'émission : 10 % HT soit 12 % TTC (au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription, soit 78,60 euros TTC. Cette commission supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 9 % HT soit 10,80 % TTC, soit 70,74 euros TTC (la commission est exonérée de TVA conformément à l'article 261 C-1<sup>er</sup>-e du Code Général des Impôts) ;
- les frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1 % HT, soit 1,2 % TTC au taux de TVA actuellement en vigueur, soit 7,86 euros TTC.

## Cession de parts par un associé

La détermination et le mode d'imposition des plus-values réalisées sont fonction de la durée de détention des parts cédées.

Si l'associé détient ses parts depuis moins de cinq ans, la plus-value brute, égale à la différence entre le prix revenant au cédant et le prix de revient, est assimilée intégralement à un revenu. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, la détermination des plus-values brutes éventuellement dégagées à l'occasion d'une cession de parts détenues depuis plus de cinq ans est réduite d'un abattement de 6 % pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième (1,65 % pour les prélèvements sociaux), 4 % au terme de la vingt-deuxième année (1,60 % pour les prélèvements sociaux), 9 % pour chaque année au-delà de la vingt-deuxième pour les seuls prélèvements sociaux. De ce fait, les cessions de biens immobiliers sont exonérées d'impôt sur la plus-value à l'expiration d'une durée de vingt-deux ans, et d'un délai de trente ans pour les prélèvements sociaux. Entre vingt-trois et trente ans de détention, les plus-values ne seront soumises qu'aux prélèvements sociaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les plus-values immobilières sont soumises à une taxe spécifique si leur montant excède 50 000 euros. Dès lors que ce montant est dépassé, la taxe est calculée dès le 1<sup>er</sup> euro, selon un barème prenant en compte un lissage et dont le taux varie de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value. La taxe est assise sur le montant des plus-values imposables, déterminées dans les conditions de droit commun et notamment après l'application de l'abattement pour durée de détention. Les plus-values immobilières réalisées par les SCPI sont soumises à cette taxe, à concurrence de la part correspondant aux droits des associés personnes physiques. Le seuil d'imposition de 50 000 euros s'apprécie au niveau de chacun des associés de la SCPI, soumis à l'impôt sur le revenu.

La société de gestion se charge des formalités déclaratives et du paiement de l'impôt par prélèvement sur le prix de vente. Afin que la société de gestion puisse procéder à ces formalités, les associés devront fournir, en même temps que l'ordre de vente, toutes les informations nécessaires au calcul de l'impôt (date et prix d'acquisition des parts, frais éventuels) et mandater la société de gestion. Ils devront certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements qu'ils fournissent et déclarer qu'ils reconnaissent demeurer personnellement responsables de l'impôt et notamment des droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.

## Modalités de retrait

La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société de gestion (Norma Capital - Service Associés - 105, boulevard Haussmann - 75008 Paris) et être accompagnée du ou des certificats représentatifs des parts qui font l'objet du retrait.

Elle indique le nombre de parts visé par le retrait.

Si le retrait est possible, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande accompagnée du certificat représentatif des parts qui sont l'objet du retrait.

L'intégralité de la procédure de retrait est précisée dans la note d'information de la SCPI Vendôme Régions (disponible sur [www.normacapital.fr](http://www.normacapital.fr)) et plus précisément au « Chapitre 2 – Modalités de sortie ».

### Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable

Siège social :

105, boulevard Haussmann  
75008 PARIS

RCS de Paris n°811 849 231

Visa SCPI n° 18-04 en date  
du 29 mars 2018

**Les statuts, la note d'information, le dernier rapport annuel et le dernier bulletin trimestriel d'information sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la société de gestion ou ses distributeurs habilités et sur le site internet [www.normacapital.fr](http://www.normacapital.fr).**

La notice légale est parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 116 en date du 28 septembre 2015.

Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier relatif au démarchage ne s'applique pas aux souscriptions de parts de SCPI.

La valeur d'un investissement en SCPI peut varier à la hausse comme à la baisse, tout comme les revenus qui y sont attachés. **Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.**

Norma Capital : Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro n° 814 238 879. **Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, sous le n° GP-16000017 du 09/06/2016.**

Nous vous rappelons que tout changement de coordonnées postales, électroniques ou bancaires, doit être porté à la connaissance de la société de gestion Norma Capital dans les meilleurs délais et avant la fin de tout trimestre civil, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

**DIRECTEUR  
COMMERCIAL**

**Thibault FEUILLET**

[thibault.feUILLET@normacapital.fr](mailto:thibault.feUILLET@normacapital.fr)  
Téléphone : +33 (0)6 63 51 03 36

**NORMA**CAPITAL

**Société de Gestion de Portefeuille**

105, boulevard Haussmann - 75008 PARIS  
Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77

[www.normacapital.fr](http://www.normacapital.fr)



**NORMA**CAPITAL